

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2025-12-01-00004
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 4132-22 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- VU** le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Ottman ZAÏR, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2024-01-05-00001 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Ottman ZAÏR ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté 18 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-11-25-052 du 25 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2021-12-08-00006 du 8 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2024-11-12-0000-4 du 12 novembre 2024 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;
- VU** la nomination par le conseil départemental de la Vienne de Mme Pascale MOREAU conseillère départementale de la Vienne en remplacement de M. François BOCK également conseiller départemental de la Vienne ;

CONSIDÉRANT dès lors que la composition du collège des élus de la CLE doit être modifiée en fonction des désignations effectuées par le Conseil départemental de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les autres collèges demeurent inchangés ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la CLE du SAGE Creuse ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – **Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse**

L'arrêté préfectoral n° 23-2024-11-12-0000-4 du 12 novembre 2024 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme il suit :

Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-2024-11-12-0000-4 du 12 novembre 2024 portant modification de la composition de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme il suit ;

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugghe, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Madame Isabelle LEROY, Conseillère municipale de La Souterraine, Membre du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
	Monsieur Jean-Marie Fauconnier, Président du Syndicat des Eaux de la Grave
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Alain FIOUX, Maire de Saint Ouen sur Gartempe, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.
	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Premier Vice-Président
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Madame Pascale MOREAU, Conseillère Départementale
Département d'Indre-et-Loire	Madame Valérie Gervès, Vice-Présidente
Département du Cher	Monsieur Didier Brugère, Vice-Président
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Monsieur Christophe Petit, Vice-Président
Région Nouvelle Aquitaine	Monsieur Étienne Lejeune, Conseiller Régional
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Jérémie Godet, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Madame Catherine Hornebeck, Vice-Présidente
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Temanuata Girard, Conseillère Syndicale

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés demeurent inchangés.

ARTICLE 2. – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2024-11-12-0000-4 du 12 novembre 2024 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse demeurent inchangées.

ARTICLE 3. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

En application de l'article R. 212-29 du code de l'environnement, il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévu au 4° du même article.

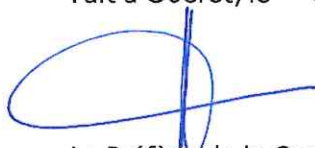
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le - 1 DEC. 2025

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

La Préfète de la Creuse,
Anne FRACKOWIAK-JACOBS